

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES

BULLETIN MENSUEL

DU RÉGLEMENT ET DE LA CONSERVATION
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

4^e SÉRIE. — TOME VIII.

Trente-Neuvième Année. — N° 9. — Septembre.

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance de la réunion annuelle du Comité central des géomètres de France, à Paris, du 12 juillet 1886.

NOYON

G. ANDRIEUX, IMPRIMEUR BREVETÉ,

1886

Le *Journal des Géomètres*, Bulletin mensuel du règlement et de la conservation de la propriété foncière, paraît le 1^{er} de chaque mois par livraisons de 28 pages de texte et de 8 pages de couverture sur lesquelles tout le titre, les avis, annonces et insertions.

Le *Bulletin administratif et judiciaire*, recueil de législation, de doctrine et de jurisprudence à l'usage des géomètres, paraît le 15, par livraisons de 20 pages de texte et de 4 pages de couverture.

Conditions de l'abonnement aux deux publications,

Le *Journal* et le *Bulletin des géomètres*,

Depuis le 1^{er} janvier 1866, il n'est plus reçu d'abonnement qui ne s'applique en même temps au *Journal* et au *Bulletin*:

12 FRANCS PAR AN.

On ne s'abonne que pour *un an*, et tout abonnement part du 1^{er} janvier. Le prix de l'abonnement est payable par avance et doit être adressé *franco*, un bon sur la poste, à M. DERIVRY, *Directeur-Gérant* Boulevard Sarrazin, à Noyon (Oise).

NOTA. — Par décision du Comité central du 16 juillet 1883, les employés géomètres peuvent s'abonner au *Journal des Géomètres* et au *Bulletin* en ne payant que la moitié du prix de l'abonnement, avec l'observation que cette réduction de moitié est consentie en faveur seulement de ceux placés auprès de patrons qui sont déjà eux-mêmes abonnés au *Journal* et au *Bulletin*.

Le prix des annonces est ainsi fixé :

Quand il n'est fait qu'une seule insertion ou que les insertions sont isolées, 1 franc la ligne ;

Quand il en est fait plusieurs consécutives, 1 franc la ligne pour la première insertion, 75 centimes pour la deuxième, et 50 centimes la ligne pour les suivantes.

Toute ligne commencée est comptée comme ligne pleine.

Toute demande d'*Emploi* ou d'*Employés*, de trois lignes ou moins de trois lignes, quel que soit, d'ailleurs, le nombre de fois qu'elle paraisse, est toujours payée trois francs par chaque insertion.

Il n'est inséré d'annonces au *Journal des Géomètres* que pour les personnes qui y sont abonnées.

AVIS, ANNONCES ET INSERTIONS.

Demandes & Offres.

M. COSSON, géomètre à Montcornet (Aisne), demande *un employé sortant de stage*.

LE TITULAIRE d'un bon cabinet de géomètre de l'Oise, demande *un employé capable*, muni de très bonnes références et pouvant lui succéder prochainement. — Ecrire à M^r L. N. au bureau du journal.

M. LAUX, géomètre à Vermand (Aisne), demande DE SUITE *deux employés bons opérateurs*.

M. SORBON, géomètre à Courgivaux (Marne), demande DE SUITE *un employé sortant de stage*.

M. THÉRY, géomètre, 5, rue de Suez (ci-devant 4, cité Condorcet), à Paris, demande DE SUITE *plusieurs employés*.

Cessions de Cabinets.

A CÉDER immédiatement

Un bon Cabinet de Géomètre-Expert

Sans concurrence, dans un centre important. — Nombreux travaux à exécuter de suite.

Ecrire à M. S. E. au Bureau du Journal.

A CÉDER de suite.

Un bon Cabinet de Géomètre

Fondé en 1823, situé dans un des plus riches cantons de l'arrondissement de Pontoise.

Ecrire au aux initiales M^r L. L. M. Bureau du Journal.

A CÉDER

Dans un chef-lieu de canton d'Eure-et-Loir,

UN CABINET DE GÉOMÈTRE.

dont les archives remontent à 1843. — On peut se passer d'employés.

Ecrire à M^r C. E. M. au Bureau du Journal.

CABASSON

Maison fondée en 1791, rue de la Chaussée-d'Antin

ATELIERS et MAGASINS : 29, rue Joubert, PARIS

PAPETIER

DES MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INTÉRIEUR,
DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE, DU SERVICE DES FORÊTS,
DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES ;
DES C^{tes} DE L'OUEST, DU MIDI, DU SUD DE LA FRANCE,
DE L'EST ET DE L'OUEST ALGÉRIEN, ETC., ETC.

IMPRIMERIE — FABRIQUE DE REGISTRES

Reproduction de plans en traits noirs inaltérables, en traits bleus
sur fond blanc ou en traits blancs sur fond bleu

GRAND ASSORTIMENT

de Décamètres, Chaines, Équerres, Goniomètres, Jalons,
Mires, Niveaux d'eau et autres ; Boussoles,
Planchettes, Cercles d'alignement, etc., etc.

Instruments de premier choix, garantis à l'essai, toujours prêts en Magasin

POCHETTES et BOITES DE COMPAS extrafins

Articles recommandés à 28 fr., 32 fr., 38 fr., 45 fr., et au-dessus

PAPIERS A DESSINER

DÉPÔTS SPÉCIAUX

Du Papier à calquer dit <i>Mousseline</i> , très souple et incassable, à 6 et	7 fr. »
Du Dioptrique Japonais ou photographique, 1 ^m .45 × 10 ^m , à . . .	9 »
Du Papier cuir végétal à calquer, extrasolide, adopté par les Administrations du Génie et des Forêts, 1 ^m × 20 ^m , à . . .	41 50
Des Toiles à calquer Sagar's, à	23, 25, 32 et 35 »
— Françaises, à	26, 29, 34 et 37 »
Des Papiers quadrillés au millimètre, en bistre ou en vert, marqué à <i>La Croix</i> , qualité supérieure, 0 ^m .75 × 10 ^m , à . . .	4 50 et 5 50
De Papiers forts, collés sur toile, pour plans cadastraux, etc., etc.	

FRANCHISE d'emballage pour tout envoi de 100 fr. au moins.

FRANCHISE de port par petite vitesse pour envois de 50 fr. dans
un rayon de 300 kilomètres ou de 100 fr. dans le reste de
la France.

FRANCHISE de port pour tout envoi de 50 francs au moins et d'un
poids inférieur à 5 kilogrammes (tarif des petits colis).

Tarif, Modèles et Carnets d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande

Adresse télégraphique : CABASSON, papetier, PARIS

COMITÉ CENTRAL DES GÉOMÈTRES DE FRANCE.

RÉUNION ANNUELLE.

Séance du 12 juillet 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 12 juillet, à midi.

En conséquence de la convocation adressée par M. le Président à chaque membre et insérée au *Journal des Géomètres*, le Comité central des Géomètres de France s'est réuni à Paris, au Palais-Royal, galerie Beaujolais, n° 88, dans un des salons du restaurant de France.

Membres titulaires présents :

MM.

- 1° GILLET, président ;
- 2° HEURTAUT, vice-président ;
- 3° POTTIER, secrétaire ;
- 4° HACHET, secrétaire-adjoint ;
- 5° DERIVRY, directeur-gérant du Journal, trésorier ;
- 6° BONNEVIE, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie, à Annecy ;
- 7° CUZACQ, à Tarnos (Landes) ;
- 8° LEDRET, à Meaux (Seine-et-Marne) ;
- 9° MOINET fils, à Senlis (Oise) ;
- 10° CRÉTEY, à Trannes (Aube) ;
- 11° MARIÉ, à Courville (Eure-et-Loir) ;
- 12° LE CORDIER, à Balleroy (Calvados) ;
- 13° BOITON, à Grenoble (Isère) ;
- 14° GIRARD-CHIVERT, à Benais (Indre-et-Loire) ;
- 15° SANGUET, à St-Mandé (Seine) ;
- 16° BATTON, à Argenteuil (Seine-et-Oise) ;
- 17° PARÉ, à Paris ;
- 18° DANGER, à Etampes (Seine-et-Oise) ;
- 19° et MARCHAND, à Mennecey (Seine-et-Oise).

N° 9 — Septembre 1886.

Membres délégués présents :

MM.

- 20° LAMBIN, à Palaiseau, délégué par le Comité des géomètres du département de Seine-et-Oise, suivant délibération du 11 mai dernier ;
- 21° SAGET, à Pouancé, (Maine-et-Loire), président de la Chambre d'experts de Segré,
- 22° THÉRAULT, à Angers (Maine-et-Loire),
- 23° GAUTHIER, à Pouancé (Maine-et-Loire), tous trois délégués, suivant délibération en date du 6 juillet, présent mois, par ladite Chambre d'experts de Segré, constituée en syndicat le 5 mai 1885 ;
- 24° FAVRET, président du Comité d'Epernay, à Montmirail (Marne),
- 25° MARCHAND, à Avize, (Marne), tous deux délégués suivant décision du 27 juin 1886, par le syndicat des géomètres organisé pour l'arrondissement d'Epernay (Marne), en date du 27 juillet 1884, approuvé définitivement le 27 juin 1886 ;
- 26° DÉCANTE, président du Comité de l'arrondissement de Melun, demeurant en cette ville, délégué par ledit Comité, suivant décision en date du 12 juin 1886 ;
- 27° CHABANIER, à Chevreuse, délégué pour représenter le Comité de l'arrondissement de Rambouillet, suivant délibération du 26 juin dernier ;
- 28° BRIDOUX, à Acy (Oise), délégué par le Comité des géomètres de l'arrondissement de Meaux, suivant délibération en date du 26 juin dernier.
- 29° PRINGEY, à Piney (Aube), délégué par le Comité régional des géomètres de l'Aube et de la Haute-Marne,
- 30° CABARET, à la Fère (Aisne), délégué par le Comité des géomètres des arrondissements de Laon et de Vervins ;

- 31° BEAUVAIS, à Langeais, délégué par le Comité des géomètres du département d'Indre-et-Loire ;
- 32° LAINÉ, à Paris,
- 33° et LAVAUX, à Villejuif, (Seine), tous deux délégués par le Comité des ingénieurs-géomètres de la Seine, dans sa séance du 9 juillet présent mois.

Membre correspondant perpétuel présent.

- 34° DESJARDINS, à Senlis (Oise).

Membres absents.

- MM. 1° DUEARC, à Annecy (Haute-Savoie) ;
M. Bonnevie présente les motifs d'empêchement de M. Duparc ;
2° ROUSSEAU, à Voves (Eure-et-Loir), délégué par le Comité des géomètres de ce département, mais retenu par un décès de famille.

Les membres présents sus-nommés, au nombre de trente-quatre, composent le Comité central tous avec voix délibératives.

En outre, sont présents les géomètres dont les noms suivent, lesquels prennent part aux discussions avec voix consultatives.

MM.

- 4° FRANÇOIS, géomètre à Namur, si bien connu entre tous nos collègues de Belgique par ses remarquables traités sur le bornage et sur le nivellement ;
- 2° BARTHÉLEMY, à Corbeil (Seine-et-Oise) ;
- 3° CHAPELLE, à Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne) ;
- 4° COUTUREAU, à Saint-Cloud (Seine) ;
- 5° DOSMOND, à Tournan (Seine-et-Marne) ;
- 6° DUBOIS, fils, à Bresles (Oise) ;
- 7° GANDOIN, à Gennevilliers (Seine) ;
- 8° GERVAISE, à Corbeil (Seine-et-Oise) ;

- 9° HUGUIN, à Vincennes (Seine) ;
10° LEBLANC, à La Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne) ;
11° LEBLOND, à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) ;
12° MINÉ, à Argenteuil (Seine-et-Oise) ;
13° NAUDIER, à Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne) ;
14° PILLOT, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ;
15° SÉDILLE, à Gisors (Eure) ;
16° SOYEZ, à Lagny (Seine-et-Marne) ;
17° VOURETTE, à Montargis (Loiret) ;
18° BUNOT, employé géomètre, à Paris ;
19° COPPEAUX, employé chez M. Leblond, à Neauphle-le-Château ;
20° DÉZERT, fils, employé à Epernay (Marne) ;
21° FARON, employé chez M. Quest, à Puteaux (Seine) ;
22° PILLE, employé chez M. Sédille, à Gisors (Eure).

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence de M. Gillet, reçoit connaissance des lettres adressées au président et des motifs d'excuse des membres absents.

MM. Duparc et Rousseau sont excusés.

M. Moinet fils exprime les regrets de M. Moinet, son père, membre honoraire du Comité central, que son grand âge contraint à rester éloigné des réunions. L'assemblée partage ses regrets et prie M. Moinet fils de les témoigner à Monsieur son père.

Le président demande si des réclamations sont faites au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1885 et, en présence de la négative, propose l'adoption du procès-verbal, lequel est adopté et est signé au registre par les membres présents en 1885.

Au moment où l'assemblée va passer aux travaux compris à l'ordre du jour, M. le président se lève et prononce une allocution dans laquelle il signale la haute importance des débats qui vont s'ouvrir, l'utilité de résoudre en une seule séance toutes les questions sur lesquelles le Comité est appelé à délibérer à cause de la

difficulté d'en avoir une seconde le lendemain, l'urgence par suite pour tous les membres qui prendront la parole de prendre à tâche d'être concis dans leurs discours. Ses observations reçoivent l'adhésion générale et sont vivement applaudies.

M. Derivry, gérant du journal et trésorier, dépose ensuite sur le bureau les comptes établissant la situation financière du Comité central (1) et constatant que l'encaisse dudit Comité qui, à la satisfaction générale continue de progresser, s'élève aujourd'hui à la somme de 4.604 francs 96 centimes.

1^{er} POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion des dispositions à prendre relativement à l'établissement d'un concours et d'une exposition des œuvres des géomètres.

Le président rappelle que, dans la séance du 13 juillet 1885, sur sa proposition, il fut arrêté qu'un questionnaire relatif à l'établissement d'un concours et d'une exposition des œuvres des Géomètres serait adressé à tous les géomètres de France par le bureau du Comité central.

Ce questionnaire fut dressé et envoyé et 55 réponses seulement lui sont parvenues.

Il résulte des réponses reçues que peu de géomètres se trouvent présentement en possession de travaux en état d'être présentés à une exposition publique.

Dans cette situation, ajoute le président, l'assemblée doit examiner s'il ne serait pas préférable de surseoir à adopter toute décision jusqu'au moment où les œuvres à exposer seraient en nombre convenable.

M. Sanguet demande la parole et développe une pro-

(1) Les comptes ont été publiés dans le numéro d'août du *Journal*, pages 193 et 194.

position tendant à faire coïncider l'exposition projetée avec celle que doit faire la Société topographique de France.

L'orateur fait ressortir l'avantage qui en résulterait pour le corps des géomètres. On profiterait ainsi de l'installation de la Société de topographie et l'affluence des visiteurs à l'exposition de cette importante société assurerait à celle des géomètres la faveur d'un public nombreux et compétent.

En même temps, les frais élevés qu'occasionnerait une exposition particulière aux géomètres seraient réduits considérablement.

M. Sanguet, comme membre de cette société de topographie, croit pouvoir affirmer qu'il lui serait facile d'obtenir du président son autorisation à cette combinaison.

Plusieurs membres produisent des observations et objections à la proposition de M. Sanguet : il est à craindre que les géomètres ne soient pas assez tôt en mesure de figurer honorablement à cette exposition d'œuvres d'art.

M. Batton appuie la proposition de M. Sanguet ; il expose que la Société de topographie militaire, dont il est membre ainsi que M. Sanguet, organisera, en effet, probablement en 1887, une exposition *internationale* ; que le corps des géomètres pouvant être autorisé à y faire admettre les travaux les plus remarquables de ceux de ses membres qui se présenteront, il est facile d'apprécier tous les avantages qui en ressortiraient.

Il demande donc que toute décision du Comité central, touchant une exposition *spéciale* pour les géomètres, soit ajournée après cette exposition.

M. Marchand, de Mennecey, discute la proposition faite ; il produit quelques explications qui indiquent qu'il y aurait lieu de bien déterminer le mode de cette

coopération du Comité central ou des géomètres à l'exposition projetée.

M. Pottier examine et développe la question. Il faut distinguer : La proposition de M. Sanguet aurait-elle pour objet d'appeler chaque géomètre, en particulier, à offrir ses œuvres à l'exposition et à les y faire admettre ?

Est-ce plutôt au Comité central, représentant le corps organisé des géomètres, que serait donnée l'autorisation de prendre part à l'exposition ?

Dans le premier cas, la coopération du Comité central ne serait pas demandée.

Dans le second cas, elle s'imposerait nécessairement et le Comité aurait pour mandat de faire œuvre de jury d'admission et d'apprécier préalablement le mérite des travaux présentés.

C'est ce dernier parti que M. Pottier croit devoir recommander à l'adoption de l'assemblée ; une commission serait nommée pour sa mise en pratique.

M. Sanguet est de cet avis ; il demande une résolution de l'assemblée qui décidera de faire une exposition officielle par le corps des géomètres, selon sa proposition.

M. Marié pose la question de savoir comment serait composé le jury d'admission.

M. Sanguet répond que le jury aurait la composition ordinairement admise : par élection entre les exposants.

M. Marchand, de Mennecey, dit être partisan d'une exposition *particulière* ; il demande à quoi s'engageraient le Comité central ou les exposants, au point de vue financier.

M. Sanguet répond qu'on peut prévoir que la dépense à supporter serait peu importante, peut-être nulle, soit pour le Comité, soit pour les exposants.

Le président résume la discussion : il y a lieu de décider tout d'abord si la proposition primitive de l'exposition est admise ;

S'il sera fait une exposition *particulière* ;

Quelle sera la composition du jury d'admission.

Le principe d'une exposition des œuvres des géomètres est décidé par l'assemblée.

Il est décidé également que l'exposition coïncidera avec celle de la Société de topographie et, en conséquence, la proposition de M. Sanguet, appuyée par M. Batton, est adoptée.

Il reste à déterminer ;

Si les géomètres exposants produiront *directement* leurs travaux à l'exposition de la Société de topographie ;

S'il y aura obligation, au contraire, de les produire à une exposition préalable devant le corps, en famille pour ainsi dire, pour les soumettre à un jugement.

Quid du jury d'examen ?

Sur ces derniers points, une discussion nouvelle s'engage et des idées contradictoires sont successivement exposées et soutenues.

M. Pottier donne lecture d'un projet de résolution ainsi libellé :

« Le Comité central, remerciant M. Sanguet de la proposition par lui faite de faciliter l'admission des œuvres des géomètres à une exposition internationale de la *Société de Topographie de France*, renouvelle un appel chaleureux à tous les géomètres de présenter leurs travaux remarquables et décide qu'une exposition préalable des travaux produits sera faite devant le Comité qui, faisant fonctions de jury, décidera s'il y a lieu de les envoyer à l'exposition internationale. »

M. Pottier développe en quelques mots cette proposition.

Une autre proposition est faite par M. Pillot, de Saint-Germain-en-Laye.

La discussion est reprise ; elle se continue en sens divers, avec une certaine vivacité.

M. Thérault pense que l'entente est plus difficile à réaliser parce que la question est complexe ; il lui semble qu'elle doit être traitée par partie.

Il propose : « 1° De voter sur la question de savoir s'il y aura ou non, « *une exposition en famille* » ;

» D'admettre pour jury le Comité central, avec ou sans adjonction d'autres géomètres, à l'effet de juger les œuvres exposées, et de désigner celles jugées dignes d'être envoyées à l'exposition internationale de topographie ;

3° Et de voter des remerciements à MM. Sanguet et Batton pour leur offre.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. Thérault sur sa proposition, adopte la division de la question, comme il le propose ;

Il est décidé, par plusieurs votes successifs :

1° A une grande majorité, — que l'exposition aura lieu en famille préalablement, c'est-à-dire qu'elle sera faite devant le Comité central avant l'ouverture de celle de la Société de topographie ;

2° A une grande majorité également, — que le jury d'examen sera composé du Comité central y compris tous les délégués qui pourront être envoyés par les comités existants, à l'exclusion, bien entendu, des exposants ;

Que le jury décidera souverainement s'il y a lieu de présenter à l'exposition internationale les œuvres produites devant le Comité central,

Et que, dans le cas où les exposants admis seraient au nombre de 25 au moins, le Comité central se porterait officiellement promoteur de cette exposition, tout en laissant à chacun le mérite personnel de ses œuvres.

3° Enfin, à l'unanimité, — que des remerciements sont votés à MM. Sanguet et Batton pour leur concours annoncé en faveur des géomètres.

2^e POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion du résumé du questionnaire adressé aux géomètres abonnés au journal ayant pour objet de recueillir tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un tarif général.

Le président dépose sur le bureau un tableau contenant le classement des réponses faites au questionnaire.

Il propose la nomination d'une commission qui aurait pour mission d'examiner et coordonner tous les documents ; de faire un rapport et des propositions qui seront ensuite soumis au Comité central.

Il lui paraît utile de procéder ainsi afin d'éclairer et d'abrégier la discussion en assemblée générale.

Le Comité adopte la proposition du président.

M. Batton exprime l'avis que la commission soit composée de six membres, indépendamment du président du Comité qui en sera président de droit.

L'assemblée approuve et désigne comme membres de la commission :

MM. Gillet, président ;

Batton ;

Sanguet ;

Girard-Chivert ;

Marié ;

Ledret,

Et Crétey.

Elle produira son rapport qui sera publié au journal avant la première réunion annuelle du Comité central.

TROISIÈME POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion relative à la constitution de Syndicats professionnels pour le corps des géomètres.

Le Président expose :

Que cette question, provoquée par une lettre de

M. Thérault, d'Angers, secrétaire-trésorier de la Chambre d'experts de Segré (Maine-et-Loire), constituée en Syndicat professionnel, le 5 mai 1885, avait déjà fixé l'attention de divers Comités organisés du corps des géomètres ;

Qu'elle avait aussi été l'objet d'une étude de la part de plusieurs membres du Comité central ;

Que le bureau de ce Comité, dans ses séances tenues à Paris les 14 et 15 décembre 1885, avait discuté la question et constaté que l'application de la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats professionnels avait été examinée par le Comité de l'arrondissement de Compiègne notamment, qui en a accueilli le projet avec faveur ;

Que dans sa séance du 22 mars 1886, le bureau du Comité central avait continué ses délibérations sur cette question et arrêté qu'en la soumettant au Comité, en Assemblée générale, il serait indiqué que, dans les vues du bureau, la constitution en Syndicats professionnels des Comités d'arrondissement, de département ou de région, pourrait s'effectuer avec profit pour le corps des géomètres, mais qu'elle serait *facultative* ; qu'il fallait constituer seulement des syndicats particuliers et locaux, sans recourir au mode d'une union des syndicats entre eux ;

Que, de la sorte, nulle modification n'en résulterait pour la constitution et le fonctionnement actuel du Comité central qui demeurerait ce qu'il est présentement et dont les statuts ne pourraient être modifiés que par une décision émanant du corps entier des géomètres convoqué à cet effet.

Cet exposé amène le Président à communiquer à l'Assemblée des extraits de procès-verbaux de délibérations prises par divers Comités de géomètres, touchant la question à l'ordre du jour :

Le Comité d'Indre-et-Loire s'est déclaré partisan des Syndicats.

Le Comité de St-Quentin s'est constitué et a arrêté ses statuts le 3 juin dernier sous le titre de *Syndicat des géomètres et experts agronomes de l'arrondissement de St-Quentin*.

Celui de Compiègne à suivi son exemple le 6 juillet, mais en éliminant l'expression *agronomes*.

Le comité de l'arrondissement d'Epernay vient de se constituer en syndicat, le 27 juin dernier, et d'adopter des statuts et un tarif.

Enfin, le Comité du département de la Loire repousse toute idée de l'application des Syndicats industriels, et, dans une délibération dont il est donné lecture à l'Assemblée (1), motive très résolument sa détermination.

Après l'exposé et les communications qui précèdent, le Président déclare la discussion ouverte et invite l'auteur du projet présent de la séance à prendre tout d'abord la parole.

M. Thérault se lève et dit, sinon textuellement, du moins en substance, ce qui suit :

Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi, nouveau venu parmi vous, que de porter la parole devant une assemblée considérable par la science et par le nombre.

Je ne saurais en faire un meilleur usage que de vous remercier tous, surtout vous, Messieurs du bureau, de l'accueil excellent fait à mes deux amis, M. Saget et M. Gauthier, et à moi, délégués de Maine-et-Loire. En venant trois à votre réunion, nous craignons d'être indiscrets : (Mais non, au contraire); mais, la bienveillance avec laquelle nos efforts ont été encouragés par M. le Président, M. le Direc-

(1) Afin que nos lecteurs connaissent bien et puissent parfaitement apprécier tous les arguments produits contre les syndicats de géomètres, cette délibération dont la publication du reste nous a été demandée sera insérée dans le prochain numéro du Journal. (Note du Gérant).

teur-Gérant du Journal et leurs collègues du bureau, nous a enhardis; et maintenant que nous avons été reçus comme les enfants d'une même famille, nous regretterions beaucoup de ne pas être venus.

Messieurs, vous avez tous lu le rapport dans lequel j'ai essayé de démontrer l'utilité d'un syndicat professionnel de tous les géomètres, tous les architectes, tous les experts de France. Vous avez vu, comment notre petite société de Segré, syndiquée, avait prospéré et comment je conclusais du petit au grand, pour démontrer qu'organisés ici en syndicat général nous pourrions être plus utile au pays; nous mieux instruire les uns les autres; gagner en considération publique et en autorité, défendre mieux les intérêts matériels, acquérir une existence légale, indépendante et puissante. De nombreuses adhésions m'en sont venues. Mais, comme du choc des idées jaillit la lumière, je cède la parole à tous ceux qui voudraient contredire. (Applaudissements.)

M. Derivry met aussi en lumière tous les avantages que procurerait, selon lui, la formation des syndicats de géomètres; il en résulterait sur le champ une existence légale qui tournerait au profit de tous.

Il y a une grande différence à établir, relativement aux décisions et délibérations qui y sont prises, remarque-t-il, entre les réunions sans droit et de pure tolérance que nous avons chaque année depuis 39 ans tant dans les départements et les arrondissements qu'à Paris et les réunions légales de syndicats. Auprès de l'Etat, des administrations, des tribunaux, des pouvoirs publics et des particuliers, les premières ont toujours été et resteront toujours sans crédit et sans effet, tandis que les secondes puiseront toujours dans leur origine, c'est-à-dire dans les dispositions de la loi de 1884 une autorité et une valeur incontestées et incontestables.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, ajoute M. Derivry, combien les pétitions de nos comités ont été nombreuses depuis 1847. A quoi ont-elles servi? Ou bien elles sont restées sans réponses et c'est le plus

grand nombre, ou bien elles n'en ont obtenu que d'insignifiantes écartant nos demandes d'une manière plus courtoise selon que l'on a cru devoir faire plus ou moins preuve d'une certaine courtoisie.

On m'objectera peut-être que nos réunions de comités ont pourtant produit un certain résultat, puisque, lorsque l'assemblée nationale a formé une commission du cadastre de trente membres, plusieurs géomètres au nombre desquels j'ai eu l'honneur de figurer ont été nommés membres de la commission extra-parlementaire chargée de lui fournir des renseignements. A cette objection je puis répondre, avec la certitude de ne pas me tromper parce que les débats auxquels j'ai assisté l'ont démontré, que ce n'est pas comme membres du Comité central des géomètres, mais comme auteurs d'articles spéciaux publiés par le *Journal des Géomètres*, que ces géomètres ont été admis à faire entendre leur voix au sein de la commission extra-parlementaire.

Je puis, du reste, vous signaler une preuve toute récente de l'inattention dont nous venons d'être l'objet pour n'avoir pas encore d'existence légale, inattention que beaucoup d'entre vous auront probablement remarquée.

Tout dernièrement, lorsque, pour le renouvellement du cadastre, l'administration des finances s'est mise en quête de renseignements particuliers concernant les géomètres et que les géomètres pouvaient mieux que personne fournir, est-ce à eux qu'elle s'est adressée? Non. Elle les a demandés à des magistrats, à des fonctionnaires, à des employés d'administrations, etc., qui n'ont pu les lui procurer d'une manière à peu près convenable que lorsqu'ils ont eu la bonne pensée de consulter auparavant des géomètres. C'est certainement à eux qu'elle les aurait tout d'abord et plus particulièrement demandés s'ils avaient été syndiqués.

Je vous engage à ne pas perdre de vue que l'Etat, les

départements, les villes, les communes, les administrations ont à faire exécuter une foule des travaux de notre profession, tels que plans d'abornement de chemins ruraux et de biens communaux, plans d'alignement, parcellaires de canaux et de chemins de fer, etc., qui très souvent nous échappent, et que, certainement, ils nous seraient confiés si nous étions constitués en syndicats présentant d'excellentes garanties de bonne exécution.

Je termine en vous faisant observer que je viens de vous exprimer des opinions qui concordent en tous points avec celles du Comité des géomètres de l'arrondissement de Compiègne.

Un membre propose de nommer une commission pour examen et rapport.

M. Sanguet dit que les comités ne sont pas constitués conformément à une loi et qu'on ne recueillerait pas plus d'avantages avec les syndicats qu'avec les comités actuels.

M. Ledret répond en faisant ressortir les avantages légaux que procurerait la constitution en syndicats.

La discussion à laquelle prennent part plusieurs membres est terminée et close par une longue et nouvelle allocution de M. Thérault contenant encore, sinon textuellement, du moins en substance ce qui suit :

Messieurs,

« Durant cette journée j'ai écouté avec le plus vif intérêt, tous ceux d'entre vous qui ont combattu la proposition de syndicat général et ceux qui l'ont défendue. J'exprime ma reconnaissance à tous, car la chaleur de la discussion prouve que la proposition n'est pas restée indifférente. Tout particulièrement, j'ai fait attention à la délibération du Comité des géomètres de la Haute-Loire, mais j'ai éprouvé un véritable regret de ne pas voir dans notre assemblée et de ne pas y entendre les délégués que ce comité avait chargé d'y venir motiver sa protestation.

» De loin je leur ai tendu une main fraternelle, espérant que
» mes explications leur seront agréables et que tous, un
» jour, en France, nous formerons une grande famille, sans
» divisions. »

Messieurs,

L'opposition au projet de syndicat général a fait les objections suivantes :

- 1° Il faudrait y admettre tous ceux qui s'y présenteraient;
- 2° On n'y serait pas indépendant ;
- 3° Il serait inutile ;
- 4° Il serait illégal, la profession de géomètre étant une profession libérale.

1^{er} POINT.

On a objecté qu'il faudrait admettre au syndicat tous les géomètres qui s'y présenteraient.

Messieurs,

Je suis partisan d'ouvrir à deux battants les portes de notre Société générale. Le soleil ne luit-il pas pour tous ? Je repousse les idées de jalousie, de coterie, de clocher. Assurément il me paraîtrait injuste de refuser de dignes confrères. Mais de cette largeur de vues, il ne résulte pas que nous devons admettre tous ceux de nos confrères qui se présenteraient. Certes, je me garde bien de citer comme modèle le syndicat de Segré ; permettez-moi seulement de vous en parler, pour vous dire ce que nous avons fait, et ce que je crois qu'on peut faire.

Croyez-vous que nous avons admis dans notre petite société tous ceux qui s'y sont présentés ? Ah ! mais non !

Nous avons eu comme postulant un expert qui s'intitule : *expert en tous genres* (Hilarité). Ce postulant croyait nous en imposer ; il s'est trompé. Nous savions qu'il abritait son insuffisance derrière un titre ronflant, et, sans nous prendre nous mêmes pour des hommes de génie, nous nous sommes assez respectés pour ne pas nous annexer un ignorant doublé d'un imbécile.

Un autre, qui remplit le rôle d'avocat de campagne, se présentait sans avoir réformé des habitudes de mauvaise éducation. Permettez-moi de faire son portrait en deux mots.

Un soir qu'un de ses confrères lui démontrait devant les clients, le code civil à la main, qu'il se trompait, notre avocat de campagne lui répondit que ce code avait été imprimé pour les besoins de la cause ! Il y aurait déjà de quoi tirer l'échelle. Mais je ne puis résister au plaisir de vous citer une autre histoire de lui. Cette fois la scène se passait devant un certain nombre de personnes qui s'en régalaient. Notre homme, poussé à bout par les arguments et les chiffres de l'expert, son adversaire, frappait des coups de poing sur une table et lançait force jurons. Tout à coup il lui vint une idée qui lui sembla sublime. « Tenez, dit-il à son contradicteur, il y a une telle différence entre nos deux estimations, que nécessairement, l'un de nous est une bête ! » — « Soit, lui répondit l'autre, je serais désolé de vous contre- » dire, l'un de nous est une bête ! Eh bien ! oui, mais ce » n'est pas moi. » (Hilarité.) Croyez vous que nous avons reçu parmi nous l'homme au dilemme ? Non certes. Nous ne voulons que des hommes bienveillants et bien élevés.

Nous avons eu le regret de ne pas accueillir un vieil expert dont l'expérience serait un titre. Mais, trop souvent, il lui arrive de fêter la dive bouteille jusqu'à l'excès, et, quand on voit le long des routes notre bonhomme attelé à « cocotte, » ce n'est pas lui qui conduit cocotte, c'est cocotte qui le mène. Tous les passants rient de lui. Il a perdu la considération publique, et nous, nous voulons l'avoir !

Je ne dois pas me laisser entraîner par mon sujet. Ces quelques citations vous suffisent. Nous voulons faire une société d'hommes intelligents, instruits, bien élevés, honorables et honorés, et j'espère que vous partagerez cette opinion. (Applaudissements.)

2^e POINT.

On a objecté qu'on ne serait pas indépendant dans notre syndicat général. Je ne m'explique pas cette crainte. Pour dissiper toute équivoque, je tiens à vous dire très haut que si je savais, moi, aliéner tant soit peu de ma liberté et de mon indépendance, je serais un adversaire du projet de syndicat, car, toute ma vie, j'ai été libre et indépendant.

Voici comment je comprends la question. En matière religieuse, chacun de nous est libre, chacun a une conviction quelconque sur laquelle il règle sa conduite ; mais c'est son affaire, cette partie de sa vie privée ne nous regarde pas.

En matière politique, chacun de nous a son drapeau. Mais

il le plie et le laisse chez lui, avant de venir à nos réunions. Ceci encore ne nous regarde pas.

Donc, chez nous, toute liberté religieuse et politique, toute indépendance.

Nous n'imposons d'autres obligations à nos associés de la corporation que d'être instruits, bien élevés et honnêtes. Ces obligations constituent-elles une atteinte à l'indépendance ? Je suis sûr qu'aucun de vous ne le pense. Nous voulons être d'honnêtes gens, utiles au pays, dignes de la considération publique, estimés de tous les partis ; nous voulons devenir les conseils, les amis des familles, et pour cela précisément il nous est nécessaire de ne nous laisser diriger par personne, ni isolément, ni en corps. Nous voulons n'avoir pour guide que la conscience ; rendre la justice et non pas des services. Puisque tel est notre but : mériter la considération publique, l'estime de tous les partis, comment y arriverions nous, si nous n'étions pas libres et indépendants ? Précisément la loi de 1884, en nous permettant de nous syndiquer, nous apporte un excellent moyen d'acquiescer toute indépendance, même vis-à-vis du pouvoir, en quelques mains qu'il soit.

3^e POINT.

Le syndicat serait inutile, ont dit quelques adversaires du projet. Non, Messieurs, il ne serait pas inutile puisqu'il nous donnerait une existence légale que nous n'avons pas.

Notre devoir n'est-il pas de nous conformer aux lois du pays, tant quelles ne sont pas contraires à la conscience ? Donc nous devons nous syndiquer, si nous voulons nous réunir, nous entendre.

Et quel but poursuivons-nous, en nous réunissant, si ce n'est un but utile ?

Un grand nombre d'entre vous le savent, eux qui viennent ici de bien loin et depuis de longues années.

Mais pour préciser permettez-moi de conclure encore du petit au grand et de vous entretenir encore du syndicat de Segré, dont voici quelques-uns des statuts :

L'article 3 dit : « L'Association a pour objet : l'étude et la » défense des intérêts de la propriété ; l'étude et la défense » des intérêts professionnels des hommes s'occupant de la » propriété non bâtie, de la propriété bâtie et de la cons- » truction. »

Voilà certes un programme, d'une utilité incontestable, et

et d'une ampleur à satisfaire les plus affamés, non seulement dans notre petit syndicat local, mais encore dans notre futur syndicat de France.

L'article 7 et les articles 8 et 9 disent :

« L'Association se recrute parmi les géomètres, les archi- » tectes, les experts et généralement toutes les personnes » s'occupant d'expertises. Elle se compose de membres hono- » raires, titulaires, correspondants. Nul ne sera admis dans » l'Association comme membre titulaire sans avoir fourni » ses justifications au Conseil d'administration, savoir : il » devra être français, majeur, de bonnes vie et mœurs et » jouir de ses droits civils. Ses aptitudes spéciales et son » instruction seront constatées par un examen. »

Voilà des prescriptions qui sont évidemment utiles. Existe-t-il une association sans statuts, une société sans lois ? Ces prescriptions suffiraient à démontrer que nous n'admettons pas tous les candidats. Mais voici l'article 10 de nos statuts qui complète ces prescriptions :

« Les devoirs des membres de l'Association sont la bonne » confraternité, l'urbanité, les bons conseils, l'enseignement » et l'appui réciproques, la commune entente pour la re- » cherche des progrès et la répression des abus, le soutien » de l'honneur de la corporation. »

N'est-il pas utile, messieurs, de nous instruire de nous conseiller les uns les autres ? N'est-il pas utile de rechercher les progrès, de réprimer les abus ? N'est-il pas utile de nous appuyer, de nous soutenir et surtout de soutenir l'honneur de la corporation ?

Pour cela, Messieurs encore une fois nous ne pouvons pas admettre tous les candidats, nous ne devons admettre que ceux reconnus capables par leur savoir, par leur honorabilité et leur bonne éducation de remplir ces devoirs sociaux dont nos statuts, librement consentis par nous, nous font une loi rigoureuse, sans nuire à notre liberté et à notre indépendance.

L'homme de la Corporation ! Ah ! Messieurs, ici j'éprouve l'immense besoin de vous ouvrir mon cœur.

N'avez-vous jamais rencontré de ces hommes d'affaires qui se font un malin plaisir de colporter les erreurs et les défauts de leurs confrères, de les commenter, qui cherchent tous les moyens de s'en servir contre eux, même pour leur enlever leurs clients ; qui s'efforcent de les tourner en ridicule ; quelquefois même qui cherchent à les humilier en leur

faisant sentir publiquement leur supériorité de fortune, ou leur supériorité de position sociale ? Ceux-là ne connaissent ni la fraternité ni l'honneur ! Ceux-là en ridiculisant leurs concurrents, ridiculisent sans s'en apercevoir et la profession et leurs propres personnes. Arrière ceux-là ! Pour la grande famille que nous allons fonder, il faut d'autres esprits, d'autres cœurs. Il faut la bienveillance réciproque, qualité qui n'exclut pas la concurrence faite loyalement, sérieusement, affablement. Il faut la bienveillance, l'estime réciproques, qui sont les sources de la bonne confraternité ! Il faut la bonne entente, indispensable soutien de l'honneur de la corporation !

La bonne entente ! Les bons conseils ! Voici, Messieurs comment nous les comprenons et les pratiquons : un exemple si vous me permettez. Nous connaissons quelque part un expert, dont le père était très estimé, très occupé. Nous l'aimions. Ce père est mort ; le fils lui a succédé. Mais, habitant un pays vignoble dont le vin est très bon, il a commencé à s'en rendre compte trop souvent. L'un de nous est allé le trouver et lui a fait d'affectueuses remontrances, comme l'eût fait son honorable père ; il lui a fait entrevoir que s'il continuait il perdrait sa clientèle ; qu'il fallait user du bon vin mais non en abuser. Dans ces conseils, n'avons nous pas raison de faire à autrui ce que nous voudrions qu'il nous fût fait ? Nous sommes tellement imbus de cette charité fraternelle que, dans notre petit syndicat de Segré, nous sommes devenus des amis, et j'en prends à témoignage les deux qui m'écoutent, M. Saget, président, et M. Gauthier. Pour l'honneur de la Société, nous avons inscrit dans notre règlement, l'article 7, qui est la meilleure démonstration de l'utilité de la corporation :

« Si un sociétaire s'aperçoit d'une erreur d'un de ses confrères du syndicat, il doit l'en informer avant de donner son avis à ses clients. » (Vifs applaudissements.)

4^e POINT.

Messieurs, je crois avoir fait entrer la conviction dans vos esprits, sur l'utilité d'un syndicat général, réservant à chacun de ses membres toute liberté et toute indépendance, et composé seulement d'hommes intelligents, instruits, bien élevés, honorables.

Il me reste à combattre l'objection soulevée contre la léga-

lité de ce syndicat général. On s'est demandé si l'arrêt de la Cour d'appel de Caen, qui a condamné le syndicat de médecins de Domfront, profession libérale, ne nous est pas applicable. On a renouvelé cette assertion que nous sommes une profession libérale. Je croyais que les observations de notre collègue M. Danger, que mon rapport basé sur les lois de patentes, et surtout la consultation de M. Hervé-Bazin, docteur en droit, professeur d'économie politique, avaient dissipé tous les doutes. Puisque des doutes sont restés dans certains esprits, je vais reprendre la question et les arguments, en essayant de faire partager ma conviction à tous nos confrères.

Un syndicat de géomètres, d'experts, d'architectes, peut-il se constituer, aux termes de la loi du 21 mars 1884, en exécutant les prescriptions de cette loi ? Oui, assurément oui.

Le plus simple pour ceux qui doutaient eût été de consulter le gouvernement lui-même et je suis convaincu que sa réponse eût été immédiatement favorable. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que depuis le 5 mai 1885 le parquet de Segré auquel ont été remis nos statuts n'a fait aucune observation ; que M. le ministre du commerce nous a considérés comme syndicat régulier en nous demandant des renseignements sur notre nombre et notre actif en caisse ; qu'enfin M. le Président de la République, ayant reçu de nous une demande de décoration pour un agriculteur distingué, nous a fait accuser réception en nous annonçant son appui. Ces faits ne constituent pas une preuve irréfutable, ce sont cependant de bons témoignages. Et pourquoi voudriez-vous que le gouvernement accueille mal notre syndicat naissant ? Nous sommes tous d'honnêtes gens, les défenseurs de la propriété, les organes indispensables de l'agriculture ; nous ne nous occupons en syndicat ni de religion ni de politique ; notre politique à nous consiste à ne pas faire de politique ; nous sommes respectueux de l'autorité et de la loi. Aucun gouvernement ne peut donc prendre ombrage de nous. Au contraire, l'Etat a sans cesse et aura toujours besoin de nous. Nous sommes et nous serons toujours les auxiliaires de la justice. Si, malgré l'isolement de chacun de nous, des préfets, des députés, ont déjà consulté plusieurs d'entre nous sur la révision du cadastre, les usages ruraux, le drainage, les besoins de l'agriculture, combien pourrions-nous être plus utiles à l'Etat, au pays, quand nous serons tous organisés en une

placés, de manière que le fermier perde le moins de temps possible dans ses marches et transports, le temps étant de l'argent, surtout en agriculture ; bien placés, de manière à envoyer les purins fertiliser des prairies ; bien orientés, de manière qu'ils soient salubres pour les hommes et pour le bétail ; bien aménagés, de manière qu'ils soient commodes ; solides et pourtant, autant que possible, économiques.

Aux experts les estimations en revenu et en capital, les conseils pour les baux, pour les ventes, pour les échanges qui entraînent souvent des améliorations de la propriété, pour les partages où doit s'implanter l'irrésistible respect des droits d'autrui. Aux experts les tableaux d'assolement ; l'exploitation à ferme et à moitié, la régie des propriétés forestières et agricoles, les états de lieux, les visites d'exploitation au cours et en fin de bail ; l'application des usages ruraux, les expropriations, et tant d'autres travaux que nous faisons journellement avec la plus grande ardeur à améliorer l'agriculture, à rendre la justice.

A tous, géomètres, architectes, experts, que ces professions soient exercées par des hommes différents ou cumulées par le même homme, l'amour de l'agriculture et le désir de bien faire et de faire le bien, voilà votre caractéristique.

Mais si notre profession est libérale par la science, par l'art et par l'idéal qu'elle se propose, elle n'en est pas moins essentiellement pratique. Tous en France nous travaillons à l'augmentation du revenu du sol, à l'amélioration de ses produits. Mes amis du syndicat de Segré me pardonneront d'être indiscret en vous racontant leurs travaux.

Tous, sans exception, nous faisons ou avons fait longtemps partie de comices agricoles : tous, nous nous occupons constamment d'agriculture et d'usages ruraux.

Vous voyez près de moi M. Saget et M. Gauthier. M. Saget, notre président, fait partie du comice de son canton depuis 25 ans, du comice d'un canton voisin depuis 12 ans ; de la société d'agriculture de France depuis deux ans et depuis quinze ans de la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire. Au concours départemental de 1875 M. Saget a obtenu deux primes de première classe, médaille d'honneur en or du ministre et médaille de vermeil ; dans les concours qui ont suivi, M. Saget a obtenu des primes diverses et une seconde fois la médaille d'or du ministre et d'autres médailles. M. Saget dirige aussi des fours à chaux.

M. Gauthier, propriétaire-agriculteur, plus jeune de vingt

ans que M. Saget, a déjà acquis une expérience qui l'a fait nommer dans son comice agricole membre des commissions chargées de primer les animaux et de visiter les métairies dont les fermiers désirent obtenir des récompenses pour leur bonne exploitation. M. Gauthier, tant pour son compte que pour celui d'autrui, a de grandes exploitations à diriger, et sert de conseil à beaucoup de propriétaires pour améliorer leurs biens par irrigation ou assainissement, par voie d'échange pour modification des bâtiments.

Pour moi, Messieurs, qui vous remercie de m'écouter avec tant d'indulgence, mon plaisir sera de m'oublier et de vous parler de mes autres amis du syndicat.

Notre vice-président, M. François que des circonstances ont empêché de venir à notre réunion, M. François, comme plusieurs de ses frères, experts domiciliés dans des arrondissements voisins, gère de grands intérêts agricoles, avec de nombreux succès et de grands résultats. L'un de ces Messieurs a obtenu dans un concours régional la plus haute récompense.

M. Toureau s'occupe plus spécialement d'architecture et embellit notre pays ; mais il pratique aussi l'architecture agricole, moins belle que celle des villes, mais plus utile.

M. Ménard de Segré, M. Esnault de Pouancé, M. Lemancaeu de Pouancé, tous à des titres différents, ainsi que leurs familles, ont rendu des services véritables à l'agriculture.

MM. Perron Louis et Edouard, frères, marchent depuis longtemps sur les traces de leur vénérable père, M. Perron, notre doyen, entré en exercice en 1830, qui a pendant longtemps géré de grandes propriétés et bien mérité du pays.

M. Louis Perron fils, membre de l'Association Bretonne, (agriculture et archéologie) depuis cinq ans, membre de la Commission de statistique du canton de Varades, membre correspondant de la Société archéologique de Nantes, membre du Comice agricole central du département de la Loire-Inférieure, a fait en 1866 imprimer une excellente statistique agricole du canton de Candé indiquant par hectare et par nature de culture la dépense et le produit moyen.

En 1875, M. Perron a inventé un compas forestier pour cuber le bois.

En 1882, M. Perron a publié une notice sur les premiers essais en 1872 de la culture des plantes fourragères dans les cantons de Candé et de Saint-Mars-la-Jaille.

M. Perron a fait des travaux d'irrigation et de colmatage

qui lui ont valu une médaille d'argent du Comice central de la Loire-Inférieure en 1885.

M. Ménard Eugène, jeune expert, a reçu de son regretté père, notre ancien président, d'excellents conseils qu'il met en pratique dans les intérêts agricoles qui lui sont confiés. M. Ménard père avait géré de grandes propriétés. Il avait été très longtemps secrétaire du Comice agricole de Candé, où il a été très-regretté.

M. Cado Pierre, expert et agriculteur, je pourrais dire sans me tromper agriculteur très expert, s'est occupé toute sa vie d'agriculture ; je regrette de ne pouvoir vous citer tous les services qu'il a rendus, mais ce que je puis vous dire c'est qu'il a pour ses exploitations agricoles très nombreuses un associé, expert aussi lui, qui a été ces années décoré de la croix du Mérite agricole.

Enfin, Messieurs, le syndicat de Segré a l'honneur de posséder dans son sein un homme remarquable, M. Lefaucheu-Lacadorais, ancien notaire, ancien maire de Candé, ancien juge de paix, mais aussi et surtout agriculteur distingué. En 1859, M. Lefaucheu-Lacadorais fut nommé vice-président du Comice agricole de Candé, en 1860 président. Depuis cette époque, M. Lefaucheu-Lacadorais n'a cessé de le présider avec l'autorité que donne une haute expérience. Grâce à ses conseils, à ses exemples, à ses écrits, l'agriculture du canton a prospéré. Tout le monde le sait si bien dans le pays, qu'aux fêtes du Comice, ces années dernières, on lui a fait d'enthousiastes ovations et voté la présidence à vie, en souhaitant qu'elle dure de nombreuses années encore. Nous experts, membres du syndicat, qui l'avons vu sur la brèche, qui pouvons apprécier ses écrits, ses travaux, qui lui avons souvent demandé des conseils, nous avons cru qu'une récompense nationale lui est due et nous avons sollicité pour lui la croix de la Légion d'honneur.

Messieurs, je m'arrête. Croyez-vous que le syndicat de géomètres, d'architectes et d'experts de Segré, composé tel qu'il est, faisant les travaux que j'ai racontés, n'est pas un syndicat essentiellement agricole, légalement constitué, d'après la loi du 4 mars 1884 ? Si, n'est-ce pas. Eh bien, ce syndicat est la miniature du syndicat général que nous allons fonder.

Il me semble que nous avons assez discuté la question. Mettons nous à l'œuvre. Grande est l'œuvre que nous allons faire ! Créons la famille des Géomètres, des chitectes, Ar d

Experts ! Qu'elle inscrive sur son drapeau : *savoir, conscience, honneur, indépendance !*

Oui, indépendance, partout et toujours ! Ce matin, l'un des honorables opposants nous conviait à participer à l'exposition internationale de sa société en 1887, et nous avons accepté avec reconnaissance. Sa société est importante. Mais comment existe-t-elle ? En vertu d'une autorisation préfectorale ? (un membre présent : ministérielle.)

Eh bien, Messieurs, vous l'avez entendu. Cette société existe en vertu d'une autorisation ministérielle, c'est-à-dire qui peut-être retirée du jour au lendemain. Nous, syndiqués, nous serons libres et indépendants, nous seront bien autrement sûrs du lendemain, car nous existerons sans permission mais en vertu de la loi. (Applaudissements.)

M. Batton et divers membres déclarent se rallier à l'opinion de M. Thérault.

M. Danger demande que l'utilité de la formation de syndicats professionnels pour les géomètres soit mise aux voix.

La proposition soumise au vote est ainsi conçue : *Le Comité central approuve la formation de syndicats :*

A l'unanimité, la proposition est votée.

M. Cabaret demande que des remerciements soient adressés à M. Thérault pour les indications si utiles par lui fournies.

Ces remerciements sont votés à l'unanimité et par acclamations.

Il est procédé ensuite à la nomination d'une commission des voies et moyens propres à favoriser l'application du principe voté, laquelle a été composée de dix membres :

MM. GILLET, président ; THÉRAULT ; HACHET ; LEDRET ; DANGER ; FAVRET ; BATTON ; CABARET ; BARTHÉLEMY et CHAPPELLE, de Seine-et-Marne.

La commission se réunira sur la convocation du président ; son rapport sera publié au journal.

QUATRIÈME POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Lecture du rapport de la commission chargée d'expérimenter divers instruments.

M. Leblond, rapporteur, donne lecture de ce rapport qui a été inséré au *Journal des Géomètres* dans le numéro de janvier 1886, page 6 et suivantes.

L'assemblée, appréciant sur la foi du rapport de la commission « *les résultats merveilleux auxquels on* » atteint avec l'équerre d'alignement Coutureau, qu'elle « *considère comme indispensable à tous les géomètres* » dans les opérations d'alignement et dans la presque « *totalité de celles en terrains découverts et accidentés* », adresse à l'inventeur ses sincères félicitations.

Ses appréciations confirmant celles de la commission s'appliquent pareillement au goniomètre de poche Berthélemy. En raison de sa simplicité et attendu aussi qu'il est peu embarrassant « *(il peut remplacer très* » avantageusement la plupart des instruments volumineux dans les grandes opérations des terrains à découvrir et dans les opérations forestières), » l'assemblée vote également des félicitations à M. Berthélemy.

Le Comité donne acte à la commission de sa déclaration quant à l'ajournement de ses expériences en ce qui touche un tachéomètre dont M. Berthélemy est aussi l'auteur et en ce qui touche encore l'examen d'un projet de tables des hypoténuses, par M. Andries, de Turnhout. La commission est invitée à produire le complément de ses examens pour la prochaine séance.

PROPOSITIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. le Président s'adressant à l'Assemblée, rappelle que M. J. François, commissaire-voyer de 1^{re} classe du ressort de Namur, géomètre-expert juré, membre du Jury provincial de l'examen de géomètre, ancien conducteur de travaux de chemins de fer, a fait l'honneur

aux Géomètres Français de se rendre aujourd'hui à la séance du Comité central, où il assiste.

Le Président ajoute que c'est pour le Comité, dont il croit être l'organe fidèle, une circonstance précieuse d'offrir à notre éminent collègue de Namur, l'expression des sympathies des Géomètres Français, pour leurs voisins de Belgique, qui déjà ont bien voulu assister, en certain nombre, au Congrès international tenu à Paris les 18 et 19 juillet 1878;

De joindre en outre, pour M. François, en particulier, nos remerciements pour l'offrande qu'il a faite au Comité central de son « *Guide du niveleur, traité pratique de nivellement* » et de son « *Traité pratique de bornage* » deux ouvrages dont les mérites ont été appréciés.

M. François ayant, de plus, adressé fréquemment au *Journal* des communications intéressantes, le Président propose à l'Assemblée de lui conférer le titre de « *Membre correspondant perpétuel du Comité central.* »

A l'unanimité et par acclamations, l'Assemblée approuve les paroles et la proposition du Président.

M. François remercie et exprime combien il est touché des paroles sympathiques qui viennent d'être prononcées tant pour ses concitoyens que pour lui-même et à quel point il est sensible aux témoignages de haute estime que l'assemblée lui accorde en lui décernant le titre de membre correspondant du Comité central des Géomètres de France.

M. le Président appelle ensuite l'attention générale sur l'intérêt qui s'attache à une proposition de M. Desjardins qui a été indiquée dans les colonnes du *Journal* : « *La formation d'une école professionnelle de géomètres.* »

M. Desjardins énumère les puissants avantages que la corporation des Géomètres en recueillerait. Cette institution professionnelle contribuerait à créer des géomètres

capables et instruits ; le niveau de notre science serait généralement plus élevé, en même temps qu'elle serait vulgarisée ; le tout, avec de grands avantages moraux et matériels pour les géomètres.

Il insiste donc pour que le Comité mette sa proposition à l'étude.

Le Président propose de nommer une commission qui examinerait la question et après étude se mettrait, s'il y a lieu, en rapport avec les corps constitués de l'instruction publique.

Le comité approuve et *il est* procédé à la nomination de cette commission qui est composée :

1° Des cinq membres du bureau du Comité, auxquels sont adjoints

MM. DESJARDINS, SANGUET, BATTON et CRÉTEY.

La commission sera convoquée par M. le Président.

A ce propos de la préoccupation constante du Comité central pour tout ce qui se rapporte à la propagation des méthodes scientifiques, M. Crétey annonce à ses collègues que sa brochure sur les coordonnées rectangulaires sera mise en vente prochainement et que le prix, dès qu'elle paraîtra, en sera indiqué au journal.

M. Bonnevie entretient ensuite l'Assemblée d'une innovation très intéressante dont des journaux étrangers ont déjà parlé et qui serait due à un inventeur italien, innovation qu'il ne connaît encore que par le récit contenu en deux lettres par lui reçues de l'inventeur.

Cette invention consiste dans un seul instrument, qu'on pourrait qualifier de surprenant et qui procure à la fois :

La distance d'un point à un autre ; les angles ; les hauteurs ; la topographie des lieux, etc.

Pour en donner une idée sommaire, il lit la note suivante résumant les indications premières qu'il a pu recueillir en ce qui le concerne.

« Le télépomètre, tel est le nom donné à cet instrument par l'inventeur, M. Cérébotani, professeur à Vérone (Italie), permettrait de déterminer en moins d'une minute, sans déplacement, d'une seule station, sans calcul et sans aucun travail ni matériel ni mental, les distances de points inaccessibles et même d'objets qui se meuvent. Cet instrument qui est disposé pour observer les angles azimutaux et zénithaux, donnerait aussi les altitudes et latitudes, et permettrait en même temps de dessiner la topographie des environs de la station.

» Cet instrument repose sur un système de microgoniométrie nouveau : c'est le rayon, pour ainsi dire, qui varie et non plus la fonction angulaire, laquelle ne se modifie qu'autant qu'une petite quantité inaltérable se trouve dans différents rapports avec deux segments d'une ligne constante.

M. Bonnevie ayant demandé à M. Cérébotani des renseignements précis sur le télépomètre en a reçu la réponse suivante :

» 1° L'emploi du télépomètre ne nécessite ni l'usage d'une mire ni celui d'une stadia, la perception seule de l'objet suffit pour déterminer la distance.

» 2° Le télépomètre donne directement la distance par une simple lecture effectuée, soit sur une table annexée à l'instrument, soit sur une de ses parties.

» 3° Le volume ordinaire est de 0.50 sur 0.30.

» 4° Le poids moyen est de 7 à 10 kilog.

» 5° Le prix est de 600 à 1,000 fr.

» 6° Il est très solide et peut être transporté, sans aucune crainte de dérangements d'un lieu à un autre, même en montagne.

» 7° La portée dépend de la force des lunettes ainsi que des dimensions de l'instrument, qui peut être construit de manière à obtenir les distances allant même au-delà de 7 kilomètres.

» 8° La variation ou écart de la lecture avec la dis-

tance exacte serait, pour un instrument d'une certaine puissance, de 0.10 0/0 jusqu'à 400 mètres; avec un modèle ordinaire on aurait 0.10 0/0 jusqu'à 200 mè., 0.30 pour 300 mè., 0.50 pour 400; 0.8 pour 500, etc. »

» 9° Le télépomètre est monté sur deux cercles donnant les angles azimutaux et zénithaux. »

L'inventeur ayant eu la gracieuseté de mettre un de ses instruments à la disposition de M. Bonnevie, pour être expérimenté, et M. Bonnevie se proposant de rendre compte de ses expériences dans les colonnes du journal, nous saurons donc prochainement dans quelles mesures d'exactitude les géomètres peuvent compter sur les résultats de cet instrument qui tient du merveilleux.

Le Comité remercie M. Bonnevie et attendra, avec un vif désir d'être éclairé, le rapport qu'il nous promet.

Les affaires à l'ordre du jour étant épuisées, le Président rappelle aux membres présents que le banquet ordinaire doit réunir les géomètres dans cette soirée,

Et la séance est levée,

A Paris, les jour, mois et an susdits.

Pour le comité central,

Le Secrétaire,

POTTIER.

Le Secrétaire-Adjoint,

HACHET.

Articles de bureau.

PAPETERIE DUVAL-HAVARD

E. MILON

21, rue Béranger (près la place de la République,
ancienne place du Château-d'Eau)

PARIS

FABRIQUE DE REGISTRES, — RELIURES DE PLANS

FOURNITURES DE BUREAU. — ARTICLES DE DESSIN

à l'usage de

MM. les Ingénieurs, Architectes, Géomètres, Agents-voyers, Entrepreneurs.

**Papiers à dessin, blanc, rosé, bleuté, bulle,
en feuilles et en rouleaux.**

PAPIERS CANSON, WHATMAN, VERGÉ, VÉLIN, MÉCANIQUE, ETC.

Toiles à calquer. — Papiers dioptiques en feuilles
et en rouleaux.

Papiers collés sur toile. — Papiers quadrillés pour réductions de dessin

Couleurs. — Encre de Chine. — Pinceaux à lavis. — Godets.
Instruments et divisions de précision.

Compas. — Tire-lignes. — Pochettes et Cassettes.

Planches à dessin. T. Équerres, Règles, Courbes, Pistolets.

Il est envoyé, sur demande, un Tarif et un Carnet d'Echantillons.

EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL

Le Guide du Niveleur, Traité pratique de Nivellement, à l'usage des géomètres, comprenant : les principes généraux, la description et le maniement des instruments, les opérations sur le terrain, leur détail pratique et leur rapport au plan, les projets de routes, la cubature des terrassements et les courbes de niveau.

Par J. François, commissaire-voyer, géomètre-expert juré, membre du jury provincial de l'examen de géomètre, ancien conducteur des travaux de chemins de fer, attaché aux constructions de diverses lignes étrangères, etc.

Un volume in-8° orné de seize planches lithographiées et coloriées et de quatre-vingt-dix figures intercalées dans le texte, 3^e édition, presque doublée de texte de chapitres et de planches. 7 fr. 50

En vente chez l'auteur, M. Edouard GILLET, président du Comité central des Géomètres de France, à Joinville (Haute-Marne) :

1° *Table trigonométrique de minute en minute pour tous les degrés.* — Prix franco avec l'appendice. 4 fr. 25

2° *Une nouvelle Méthode pour procéder aux abonnements généraux.* — Prix franco 4 fr. »

ARTICLES DE BUREAU & DE DESSIN

Spécialement à l'usage de MM. les Géomètres.

Papeterie V. MAHOUR,

4, RUE DE TURENNE, AU COIN DE LA RUE S'-ANTOINE,
PARIS.

Instruments pour lever & dresser les plans.

INSTRUMENTS DE PRECISION.

BOUCART, OPTICIEN-CONSTRUCTEUR

35, Quai de l'Horloge - PARIS

Niveaux d'eau et à pinules ; **Niveaux** à lunette, de Lenoir ; à cuvette d'Egault, et à bulle indépendante. — **Cercles d'alignement répétiteur, théodolites, tachéomètres, graphomètres** à pinules et à lunette ; **équerres** d'arpenteur, cylindres sphériques et à l'italienne ; **équerres** divisées et à lunette. — **Boussoles** d'arpenteur, **boussoles** à pinules, **boussoles Burnier, Kater, Hossard**, pour le levé des plans. — **Mires** parlantes et à voyant. — **Jalons** en bois et en fer creux. — **Piquets** d'équerre en fer creux se démontant en trois parties. — **Décamètres** à rubans métalliques et à rubans d'acier. — **Boîtes** et **pochettes** de compas de précision. — **Planches à dessin** invariables, en trois épaisseur ; **règles** divisées et échelles de proportions ; **T, règles** et **équerres** en bois ; **règles** et **équerres** en caoutchouc durci, invariables. — **Chambres claires** perfectionnées à deux oeillets et à prisme lenticulaire, du colonel Laussedat. — **Pantographes** en bois et en cuivre.

CHANGEMENT DE DOMICILE

VEROUDART, Quincaillier,

78, RUE DE RIVOLI, proche l'HOTEL-DE-VILLE,
Antérieurement, 60, même rue.

FABRICATION SPÉCIALE,

A des conditions exceptionnelles de précision, de solidité
et de bon marché.

Décamètres, doubles-décamètres et roulettes décimétriques en acier, pour l'arpentage et pour le bâtiment ; bâtons d'équerre et jalons peints en fer creux d'un poids minime, très-droits et très-solides, mètres, doubles-mètres et autres instruments à l'usage des Géomètres.

FOURNISSEUR DE PLUS DE 400 ABONNÉS

au Journal des Géomètres.

<p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>			<p>AVIS</p> <p>Les instruments sont distribués par H. MORIN & CIAISSE Régulateur de précision Construction, 17, rue de Valenciennes, Paris.</p>
	<p>INSTRUMENTS & FOURNITURES POUR INGÉNIEURS</p> <p>Entreprise de Travail public, Canal, Ports, Ouvrages de Gén. civ., etc.</p> <p>H. MORIN</p> <p>FOURNISSEUR DES MINISTÈRES</p> <p>de Travaux Publics, de l'Intérieur, de la Guerre, de la Marine et de l'Algérie.</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p> <p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>		
	<p>SEULE MAISON AYANT TOUJOURS DISPONIBLES PLUS DE 200 GRANDS INSTRUMENTS A L'UNITÉ</p> <p>PRENDRE TOUTS LES INSTRUMENTS SANS NICHEES SANS AUGMENTATION DE PRIX</p> <p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>		
	<p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>		
<p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>			<p>AVIS</p> <p>Le Directeur du Journal des Géomètres a l'honneur de vous adresser ci-joint le prospectus de l'Exposition permanente de tous les instruments figurant au Catalogue.</p>

EXPOSITION PERMANENTE

de tous les Instruments figurant au Catalogue.

**Instruments de précision, Optique, Arpentage
Géodésie, mathématiques**



L. CHARLES.

Breveté s. G. D. G.

LASSELANNES successeur,

Rue des Rosiers, 42, près le Marché des Blancs-Manteaux, à Paris.

Longimètre complet pour la mesure exacte des distances 225 fr
Équerre à profil rapport des plans. . . . 12 fr

Plus Et	TACHET	Plusieurs Médailles
A.	D. Gendre et Successeur des Saisies-Pères, à PARIS.	
INS	UMENTS DE MATHÉMATIQUES	
	Arithmétiques ou Cercles à Calculs, système RENAUD-TACHET	
	Chaînes d'Arpenteurs en fil d'acier, système TRANCHART	
	ÉQUERRÉS ET RÈGLES INVARIABLES EN CAOUTCHOUC DURCI	
	Envoi FRANCO du Catalogue sur demande	

A. BERTHELEMY,

Constructeur Breveté S. G. D. G. en France et à l'Étranger,
16, rue Dauphine, Paris.

**Instruments de Mathématiques, Géodésie,
Nivellement, Topographie, etc.**

FOURNISSEUR DES MINISTÈRES
DE LA COMMISSION DU NIVELLEMENT GÉNÉRAL DE LA FRANCE,
DE LA VILLE DE PARIS, ETC.